

*PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 FEVRIER 2024*

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 12

Nombre de membres absents excusés ayant donné procuration : 3

Nombre d'absents excusés : 3

Nombre de membres absents : 3

L'an deux mil vingt-quatre, le mercredi 28 février à 19 heures 30, le conseil (*assemblée délibérante*), légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal de Saint Hilaire sous la présidence de Jean-Louis CARBONNEL,

ETAIENT PRESENTS : AVILA Nathalie, BURLAN Christelle, CARBONNEL Jean-Louis, DELFOUR Etienne, DEL-VALS Jérôme, FERNANDEZ Martine, JEAN Jacinthe, LABESSOUILLE Jérôme, MANCES Françoise, OUBALKASSAM Mohamed, RENAUD Katia, ROLLIN Serge.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : HOYOS Pierre (procuration à Etienne DELFOUR), Pascal LAZARO (Procuration à Jacinthe JEAN), Joffrey OCANA (procuration à Katia RENAUD).

DATE DE LA CONVOCATION : 21 Février 2024

Madame JEAN Jacinthe a été désignée secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2121.15 du CGCT il est procédé à la désignation d'une secrétaire de séance :

1. Procès-Verbal du Conseil Municipal du 29 / 01 / 2024 ADOPTE A L'UNANIMITE

2. Décisions du Maire

- Décisions tarifs produits abbaye : Blanquette la Propriétaire ; la Micheline ; eau minérale ; carnets ADT ; voyages en Payx Cathare, produits Mirflores.
- Arrêté Maire : la fonction de secrétaire de mairie changeant en secrétaire général de mairie.

3. Extension du périmètre du SIVOM des Eaux du Limouxin et l'extension de compétence

Il s'agit de donner son accord pour l'adhésion des communes de BRUGAIROLLES, CLERMONT SUR LAUQUET, GREFFEIL, et ROUTIER au SIVOM des Eaux du Limouxin et l'extension du territoire syndical à compter du 1^{er} janvier 2025 ; de donner son accord pour l'extension de la compétence du SIVOM des Eaux du Limouxin à la production d'eau potable au 1^{er} janvier 2025 ; de donner son accord sur le transfert de la compétence « Production d'eau potable » au SIVOM des Eaux du Limouxin au 1^{er} janvier 2025 ; de prendre acte du transfert par la commune de TOURREILLES de la compétence « assainissement collectif » au SIVOM

des Eaux du Limouxin ; de prendre acte du transfert par les communes de MAGRIE et COUIZA de leur compétence « distribution d'eau potable » au SIVOM des Eaux du Limouxin ; de donner son accord pour la modification statutaire proposée.

IL EST DECIDE A L'UNANIMITE l'extension du périmètre du SIVOM des Eaux du Limouxin et l'extension de compétences.

4. Exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) des locaux occupés par la maison de santé pluriprofessionnelle

Le projet de construction de locaux pour la maison de santé pluriprofessionnelle de Saint-Hilaire par la Communauté de communes du Limouxin démarre en Avril/Mai 2024. Afin de soutenir ce projet d'intérêt général et essentiel pour le maintien de l'offre de soins sur le territoire, le code général des impôts permet d'exonérer de TFPB un tel équipement : *« I. – Les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent, par une délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis, exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties les locaux qui appartiennent à une collectivité territoriale ou à un établissement public de coopération intercommunale et qui sont occupés à titre onéreux par une maison de santé mentionnée à l'article L. 6323-3 du code de la santé publique. »*

Il est proposé d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties (part communale) les locaux de la maison de santé pluriprofessionnelle (Simulation fiscale 480 € par an).

IL EST DECIDE A L'UNANIMITE l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) des locaux occupés par la maison de santé pluriprofessionnelle

5. Utilisation du club house – conditions de la mise à disposition des locaux.

Il s'agit de modifier la délibération du 23 Mars 2015 sur les conditions de tarification de la salle club-house : mise à disposition gratuite du club-house pour les associations de Saint-Hilaire après s'être rapproché des services administratifs pour s'assurer de la disponibilité avec le versement d'une caution de 250 € ; location du club house pour les habitants de Saint-Hilaire et enfants scolarisés à l'école de Saint Hilaire : tout au long de l'année. Montant de la location : 75 € ; montant de la caution : 250 € ; location du club house pour les extérieurs : tout au long de l'année. Montant de la location : 150 € ; montant de la caution : 250 €.

IL EST DECIDE A L'UNANIMITE les nouvelles conditions de mise à disposition du club house.

6. Participation des communes de résidence aux frais de fonctionnement de l'école

Il est rappelé que l'article L.212.8 du Code de l'Education et la circulaire du 25.08.1989 prévoient la participation des communes de résidence aux frais de fonctionnement de l'école d'accueil. C'est ainsi que pour l'exercice 2023 (année scolaire 2022/2023) cette participation était de 700 € par enfant inscrit le jour de la rentrée. Il est proposé d'augmenter cette participation, pour l'année scolaire 2023/2024 (exercice 2024), en la ramenant à 750 € par enfant inscrit le jour de la rentrée. IL EST DECIDE A L'UNANIMITE du passage de la participation des communes de résidence aux frais de fonctionnement de l'école à 750 €.

7. Mise en place du règlement intérieur du personnel communal (Rapporteur Katia RENAUD)

Il est nécessaire et obligatoire pour notre Collectivité, de se doter d'un règlement commun s'appliquant à l'ensemble du personnel communal précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services municipaux. Ce projet de règlement intérieur soumis à l'examen du Comité a pour ambition, sur la base des dispositions encadrant l'activité du personnel communal, de faciliter l'application des prescriptions édictées par le statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment en matière d'organisation du travail, d'hygiène et de sécurité, de règles de vie dans la Collectivité, de gestion du personnel, de discipline, de mise en œuvre du règlement. Le Comité Social Territorial réuni le 6 Février 2024 a émis un avis favorable. Je vous propose d'adopter le règlement intérieur du personnel communal. Ce règlement sera communiqué à tout agent employé à la Commune de Saint Hilaire lors d'une réunion prochaine.

IL EST DECIDE A L'UNANIMITE la mise en place du règlement intérieur du personnel communal.

8. Matérialisation sens de circulation routière aux abords des écoles (Rapporteur Françoise MANCES)

Des problèmes de sens de circulation sont relevés aux abords de l'école, sur lotissement les écoles. Un sens de circulation va être mise en œuvre avec une panneautique et marquage au sol.

IL EST DECIDE A L'UNANIMITE la mise en place de ce nouveau sens de circulation.

9. Questions diverses

- Déclaration de parcelle en état d'abandon : SICRE GISSLER
- EHPAD / MAISON DE SANTE / ESCOUMES (CDC / Sous-Préfecture)
- Fibre réunion SYADEN (rapporteur Katia RENAUD)
- Saisine du Comité Social Territorial pour la mise en place du compte épargne temps à partir du 1^{er} Juin 2024 : maximum 10 jours par an pour un total maximum de 70 jours.
- Renonciation au transfert des pouvoirs de police de la publicité à la CDC (lecture lettre)
- Renouvellement convention offre promotionnelle AXA à la population
- Adhésion au service broyage déchets verts des usagers COVALDEM
- Avenant Bourg Centre Région : dossier en cours de lecture dans les services Région
- La Mission Locale de l'Ouest Audois disponible à tout moment sur la commune
- Groupe de travail sécurité CDC (Rapporteur Serge ROLLIN)
- Mutation d'Evelyne SERRANO au 1^{er} Janvier 2024 à la commune de Pineuilh
- Collecte bouchons plastique et lièges (bacs en mairie, chez Mme Mances G, à la cantine) : point presse jeudi 29 février à 12h10 à la cantine
- Communication : nouveaux flyers abbaye, nouveau logo, réunion mensuelle (rapporteur Martine FERNANDEZ)

La Secrétaire de séance
Jacinthe JEAN



Le Maire
Jean-Louis CARBONNEL

